

**CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ**

**19 ET 20 JUIN 2018 • PARIS**



# **LES NOUVEAUX ENJEUX DU CONTENTIEUX DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**Responsabilité pénale des  
décideurs publics : comment éviter  
les risques de délit de favoritisme  
et de conflit d'intérêts ?**

**MARDI 19 JUIN 2018**

**Quelles sont les jurisprudences  
majeures de la commande  
publique ?**

**MERCREDI 20 JUIN 2018**



Une attestation vous  
sera remise validant  
14 heures de formation

EN PARTENARIAT AVEC

**BJCP**

[www.efe.fr](http://www.efe.fr)

## À QUI ?

Au sein des collectivités territoriales, EPCI, intercommunalités, État, EPA, EPIC, hôpitaux, EPL (SEM, SPL, SPLA)

- Élus et leurs adjoints
- Secrétaires généraux
- Directeurs généraux des services et directeurs généraux adjoints
- Directeurs, responsables et juristes service de la commande publique
- Directeurs, responsables et juristes contrats publics
- Directeurs, responsables et juristes contentieux
- Gestionnaires de contrats
- Gestionnaires d'infrastructures et services en réseaux
- Directeurs des achats
- Managers des achats
- Acheteurs publics
- Rédacteurs achats publics

Au sein des entreprises publiques et privées :

- Directeurs et responsables des marchés et des contrats publics
- Directeurs et responsables administratifs
- Directeurs et responsables juridique
- Directeurs et responsables du contentieux
- Directeurs et responsables de grands projets
- Directeurs et managers des achats
- Acheteurs publics
- Rédacteurs achats publics

Avocats, consultants et conseillers secteur public

## POURQUOI ?

- Décrypter les nouvelles règles du droit pénal et du contentieux de la commande publique
- Partager l'analyse de nos experts et les retours de vos pairs sur leur pratique de la commande publique
- Identifier, gérer et solutionner tous les risques juridiques liés à vos actes d'achat public

## COMMENT ?

- Une mise en perspective des analyses de nos experts
- Une occasion unique pour demander des conseils à nos experts sur vos problématiques
- Des tables rondes pour échanger avec vos homologues sur l'évolution de leur pratique

## À L'ISSUE DE CETTE FORMATION, VOUS SAUREZ CONCRÈTEMENT

- Maîtriser l'ensemble des règles et la portée des jurisprudences relatives au droit pénal public afin d'éviter de prendre des risques inconsidérés
- Mettre en œuvre les différentes techniques et solutions apportées par Maître Thierry Dal Farra en la matière
- Appréhender et mettre en œuvre les évolutions jurisprudentielles de l'année avant l'arrivée du grand Code de la commande publique

MARDI 19 JUIN 2018

# Responsabilité pénale des décideurs publics : comment éviter les risques de délit de favoritisme et de conflit d'intérêts ?

## JOURNÉE ANIMÉE PAR :

**Thierry Dal Farra - Avocat Associé - UGGC Avocats**

Ancien haut fonctionnaire - Membre du comité de rédaction du BJCP

**8h45 Accueil des participants / Petit-déjeuner**

### L'INTÉGRITÉ DES DÉCIDEURS PUBLICS DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

**9h00 Actualité 2018 : quel bilan tirer des dispositifs de prévention et de lutte mis en œuvre ?**

- Enquête anti-corruption du secteur public de l'Agence Française Anticorruption : quel état des lieux dresser ?
  - Quels sont les dispositifs mis en place par les élus et leurs agents ?
- Étude de juin 2018 : existe-t-il une progression de la culture anti corruption dans la commande publique ?

### DÉLIT DE FAVORITISME, CONFLIT D'INTÉRÊTS, CORRUPTION ET TRAFIC D'INFLUENCE : QUELLE RESPONSABILITÉ ENGAGÉE ?

**9h30 Délit de favoritisme : pourquoi et comment l'éviter à tout prix ?**

- Quels contrats publics peuvent faire l'objet d'une plainte pour délit de favoritisme ?
  - *Quid* des conventions d'occupation du domaine public, BEA ou montages complexes... ?
  - Absence de mise en concurrence dans le projet privé Tour Triangle : une requalification en marché public impliquera-t-elle un délit de favoritisme ?
- Quelles structures sont concernées : EPA, EPIC, collectivités... ?
- Quel protagoniste sera incriminé : PDG, DGS, directeur des achats, directeur juridique, acheteur ?
  - *Quid* en cas de délégation de signature ?
- Modalités constitutives du délit de favoritisme : assiste-t-on à un renforcement de l'intentionnalité du délit ?
  - Quel est le rôle de la qualité de l'intéressé dans la caractérisation de l'élément intentionnel ? *Cass crim*, 15 septembre 1999, n° 98-87.588
- Peines d'emprisonnement, amendes : le juge est-il clément face au délit de favoritisme ? *Cass crim*, 6 décembre 2017, n° 16-85.947 et *Cass crim*, 15 mars 2017, n° 16-83.838
- Le délit de favoritisme peut-il se cumuler avec d'autres délits ?
- Quelles sont les règles de prescription applicables au délit de favoritisme ?

**10h45 Délit de favoritisme : mises en situation par Maître Thierry Dal Farra**

- Comment éviter la qualification d'un acte contractuel en délit de favoritisme ?
  - **Affaire Mathieu Gallet** : l'atteinte au libre accès ou à l'égalité des candidats dans les marchés publics est-elle constitutive de favoritisme ?
  - *Quid* des avenants injustifiés, du cahier des charges sur mesure, de l'instauration d'un délai privilégiant un candidat, du fractionnement d'un marché pour échapper aux règles de procédure... ?

- Quelle est l'incidence de la communication d'une information inutile pour le candidat ?

**11h30 Pause-café**

**11h45 Conflit d'intérêts et impartialité : la porte ouverte à tous les risques ?**

- Quelle frontière entre impartialité et conflit d'intérêts ? Quels effets sur les sanctions ?
- Sourcing et négociation : un risque accru de conflit d'intérêts ?
- Quels sont les pouvoirs du juge ?

**12h45 Déjeuner**

**14h15 Conflit d'intérêts : mode d'emploi !**

- Influence de l'intéressé dans la procédure litigieuse : quels moyens de preuve sont acceptés ?
- Risque de prise illégale d'intérêts et conflit d'intérêts : quels liens ?
- Cas pratiques : dans quelles situations le risque d'influence sera-t-il caractérisé ?
  - Lors du sourcing des besoins et de la préparation de la procédure
  - Au stade de la procédure d'appel d'offres, de l'évaluation des offres et de la décision finale
  - Lors de l'exécution et de la modification du marché
- Preuve de l'influence effective : une application casuistique ?
  - Nature, intensité, date et durée des relations directes ou indirectes entre les parties : quels éléments prendre en compte ?
- Principe d'impartialité : une obligation de résultat pour la personne publique ?
- Quelle posture adopter en cas de forte suspicion de conflit d'intérêts ?

**15h45 Pause-café**

**16h00 Boîte à outils de la responsabilité pénale : quels sont les éléments à connaître et à communiquer aux décideurs ?**

- Responsabilité personnelle ou responsabilité de la personne morale : quelle articulation ?
  - *Quid* de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle ?
- Délits intentionnels, non intentionnels : quelle cartographie des risques ?
- Quelles incidences financières de la reconnaissance de la responsabilité de la personne morale ?
  - Quelle indemnisation du cocontractant prévoir ?
- Quelle est l'étendue des pouvoirs du juge pénal ?
  - Quelles conditions de mise en examen ?
  - Quelles limites à son pouvoir d'instruction ?
  - Quel est le sort pour le contrat en cause ? Quelle régularisation possible ?

**17h00 Fin de la journée**

## Quelles sont les jurisprudences majeures de la commande publique ?

### JOURNÉE ANIMÉE PAR :

**Vincent Brenot** - Avocat Associé Partner - **AUGUST DEBOUZY**

**Jacques Dabreteau** - Avocat / Responsable du département droit public - **CABINET ASHURST**

**Pierre-Éric Spitz** - Avocat Associé - **Earth Avocats**

**François Tenailleau** - Avocat Associé - **CMS BUREAU FRANCIS LEFEBVRE**

8h45 Accueil des participants / Petit-déjeuner

### RISQUES DE REQUALIFICATION DES CONTRATS : SOYEZ PRUDENTS

#### 9h00 Prenez garde aux risques de requalification de vos contrats et à leurs conséquences !

- À quelles conditions un contrat de concession de service de transport aérien peut-il être soumis à l'ordonnance du 29 janvier 2016 ?
- Quels contrats sont exclus du champ de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ?
  - Comment le JA interprète-t-il l'espace juridique des marchés publics ?
  - Un marché exclu de l'ordonnance peut-il être requalifié en contrat administratif ?
- Quelle est l'analyse du juge saisi d'une demande de requalification d'un contrat de subvention en marché public ?
- Entre anciennes et nouvelles conditions de recours au dialogue compétitif : quel éclairage apporté par le juge ?

### UNE BOÎTE À OUTILS CONTENTIEUSE ESSENTIELLE À VOS CONTRATS !

#### 9h45 MAPA, nature des candidats, Code de commerce vs CCAG : toute l'actualité décryptée pour vous !

- Un acheteur public a-t-il l'obligation de détecter une offre anormalement basse dans le cadre d'un MAPA ?
- Modalités de candidature à un MAPA : la déclaration sur l'honneur relative aux travailleurs handicapés s'applique-t-elle aux entreprises de moins de 20 salariés ?
- Quelles sont les conditions nécessaires à la passation d'une concession provisoire sans publicité ni mise en concurrence ?
- Les contrats de subvention sont-ils soumis à une mise en concurrence obligatoire ?
- Le dépôt de deux offres distinctes signées par un seul et même mandataire est-il conforme au droit de l'Union européenne ?
  - L'article 48 du décret marchés publics devra-t-il faire l'objet d'une modification lors de la rédaction du Code de la commande publique ?
- À quelles conditions plusieurs entreprises d'un même groupe peuvent-elles candidater aux différents lots d'un marché public ?
- Cas exceptionnel : le juge administratif peut-il faire primer l'égalité de traitement des candidats sur la transparence de la procédure ?
- Le Code de commerce prime-t-il sur les stipulations contractuelles issues d'un CCAG ?

11h00 Pause-café

#### 11h15 Exigences contractuelles et évaluation des offres : les points majeurs décryptés par nos experts !

- La clause d'interprétariat remet-elle en cause le principe de libre circulation des travailleurs au sein de l'UE ?
- La clause Molière ayant uniquement pour but de lutter contre le travail détaché est-elle licite ?
- Le critère RSE intégré à la consultation doit-il obligatoirement avoir un lien avec l'objet du contrat ?

- Système d'évaluation des offres : l'acheteur est-il obligatoirement tenu de demander des justifications aux candidats ?
- Quel mode d'emploi pour les sous-critères de sélection dans un marché public ?
  - L'acheteur public a-t-il l'obligation de préciser les conditions de mise en œuvre des critères de sélection dans l'AAPC ?
  - Dans quels délais l'acheteur public doit-il informer les candidats des modalités de mise en œuvre des critères et sous-critères de sélection des offres ?
- À quel moment de la procédure exiger l'attestation d'assurance garantie décennale de l'attributaire ?
  - L'absence de souscription à une assurance responsabilité décennale entraîne-t-elle l'annulation de la procédure de passation ?
  - Quelles dérogations sont prévues par les textes ?
  - *Quid* des ouvrages de génie civil ?
- Une promesse de vente sous condition suspensive de déclassement est-elle légale ?

13h00 Déjeuner

#### 14h30 Avenant, révision des prix et cession de créance : comment vous protéger ?

- *Quid* de la suppression de la clause de révision du prix dans un avenant sans le mentionner à son cocontractant privé ? Cela caractérise-t-il une erreur ou un dol ?
  - Constitution d'un dol : les manœuvres de l'acheteur public ont-elles un caractère déterminant ?
- Quelle est la valeur de la signification d'une cession de créance dont le cédant n'est pas titulaire dans un marché public ?
  - À partir de quand la créance produit-elle ses effets ?
  - Le régime de la cession de créance est-il distinct du droit au paiement direct des sous-traitants ?

15h30 Pause-café

### DES AVANCÉES EN MATIÈRE DE RÉFÉRÉS ET DE POUVOIRS DU JUGE ADMINISTRATIF

#### 15h45 Télérecours, pouvoirs du juge, urgence : prenez garde aux actualités !

- Quels sont les pouvoirs du juge en matière d'annulation d'un contrat public ?
  - Le JA peut-il annuler une mesure d'exécution autre qu'une décision de résiliation d'un contrat public ?
- Un contrat de transport ayant pour objet l'exécution de travaux publics relève-t-il de l'office du JA ?
- Quelles sont les conséquences de l'absence d'accusé de réception de Télérecours sur la procédure de référé précontractuel ?
- Comment l'urgence est-elle caractérisée dans le cadre d'un référé suspension ?
  - Cas d'étude de la mise en balance : intérêt général, intérêt du requérant, intérêt des tiers

17h30 Fin de la journée

# INFORMATIONS PRATIQUES

EFE est une marque du groupe

**ABILWAYS**

Scannez ce code  
et retrouvez-nous  
sur votre  
smartphone



## Renseignements programme

Posez vos questions à Amandine Rogeon

Tél. : 01 44 09 12 67 • arogeon@efe.fr

## Renseignements et inscriptions

EFE - Département formation

35 rue du Louvre - 75002 Paris

Tél. : 01 44 09 25 08 - Fax : 01 44 09 22 22

infoclient@efe.fr

www.efe.fr

## Participation (TVA 20 %)

TARIF HT	NORMAL	SPÉCIAL*
2 jours	1 465 € HT	1 265 € HT
1 jour	915 € HT	765 € HT

\* Tarifs réservés aux mairies, conseils régionaux, conseils généraux, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines. Ces prix comprennent les déjeuners, les rafraîchissements et les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

• par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION

• par virement à notre banque : BNP PARIBAS ÉLYSÉE HAUSSMANN, 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, Compte n° 30004 00819 00011881054 61, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

## Inscriptions

Dès réception de votre inscription, nous vous ferons parvenir une facture qui tient lieu de convention de formation simplifiée. Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

EFE met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Le groupe EFE (www.efe.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités, ou celles de ses partenaires. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par courrier au 35 rue du Louvre - 75002 Paris ou à l'adresse mail [correctionbdd@efe.fr](mailto:correctionbdd@efe.fr)

J'accepte de recevoir de l'information commerciale des partenaires de EFE

## Informations prise en charge OPCA

N° Existence : 11 75 32 114 75

SIRET : 412 806 960 000 32

## Hébergement

Pour réserver votre chambre d'hôtel, vous pouvez contacter la centrale de réservation BBA par tél : 01 49 21 55 90, par fax : 01 49 21 55 99, ou par e-mail : [solution@netbba.com](mailto:solution@netbba.com), en précisant que vous participez à une formation EFE.

## Annulations / Remplacements / Reports

Formulée par écrit, l'annulation de formations présentielle donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant, si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Pour les personnes physiques uniquement les articles L6353-3 et suivants s'appliquent.

## Conditions générales de vente

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet [www.efe.fr](http://www.efe.fr) ou par courrier sur simple demande.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

## Dates et lieu de la formation

19 ET 20 JUIN 2018 • PARIS

Le lieu de la formation vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation.

Scannez ces codes et rejoignez EFE sur les réseaux sociaux !



Pour modifier vos coordonnées, Tél. : 01 44 09 24 29 - mail : [correctionbdd@efe.fr](mailto:correctionbdd@efe.fr)

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées.

## BULLETIN D'INSCRIPTION

**OUI**, je m'inscris à la formation "**Les nouveaux enjeux du contentieux de la commande publique**" (code 31637)

et je choisis :

2 jours  Mardi 19 juin 2018

1 jour  Mercredi 20 juin 2018

**OUI**, je m'abonne gratuitement à la newsletter « La Lettre BJCPonline »

Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

Madame  Mademoiselle  Monsieur

Nom et prénom \_\_\_\_\_

E-mail\* \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone portable \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Nom et prénom de votre responsable formation \_\_\_\_\_

E-mail du responsable de formation\* \_\_\_\_\_

Nom et prénom du responsable hiérarchique \_\_\_\_\_

E-mail du responsable hiérarchique\* \_\_\_\_\_

Société \_\_\_\_\_

N° SIRET

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal  Ville \_\_\_\_\_

Tél \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

Adresse de facturation (si différente) \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature et cachet obligatoires :

\* Indispensable pour vous adresser votre convocation

31637 N



Membre de la Fédération de la Formation Professionnelle habilité à délivrer une Attestation Descriptive de Formation

